

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-138

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Fonds de concours tourisme - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marchamp pour la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame de la Visitation

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, rappelle que, par délibération du 26 mars 2025, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour les projets d'investissements communaux à vocation touristique.

La délibération n°2025-072 précise les conditions d'éligibilité des dossiers présentés par les communes au titre des fonds de concours « tourisme ».

La commission tourisme s'est réunie le 12 juin pour instruire les dossiers présentés par les communes au titre de l'appel à projets 2025. 6 dossiers ont été transmis avant la date butoir du 1^{er} juin 2025.

Le présent dossier concerne la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame à Marchamp

Le montant des travaux d'aménagement est de 3 000 € HT.

La Commune n'a pas obtenu d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 3 000 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 150 000 € HT.
La demande de la commune s'élève à 1 500 € HT.
Le fonds de concours proposé est donc de 1 500 € HT.

Conformément aux dispositions réglementaires, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 500 € HT à la commune de Marchamp pour la réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités suivantes :
 - ✓ Une avance de 60 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.
- DIT que la durée limite sera de trois années après le vote en conseil communautaire pour déposer la demande de versement du fonds de concours.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025
Publiée le 08 JUIL. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

